BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-205

Objet : PORTANT AUTORISATION DE REGULATION ET DE DESTRUCTION DES PIGEONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BRINDAS

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrités publiques ;

VU les articles L.211-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la prolifération importante de pigeons sur le territoire de la commune de Brindas, en particulier à proximité des bâtiments agricoles, des clochers et des habitations ;

Considérant les dégâts importants constatés sur les cultures, les semis et les récoltes, ainsi que les nuisances et les dégradations subies par les toitures et les bâtiments publics et privés ;

Considérant les risques sanitaires avérés liés à l'accumulation de fientes (salubrité publique et risques d'épizootie) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation et limiter la population de ces volatiles ;

ARRÊTE

Article 1 : La Société de chasse de Brindas, présidée par M. Alain MURAT, est autorisée à procéder à la régulation et à la destruction des pigeons, hors de leurs colombiers, sur le territoire de la commune de Brindas, et plus particulièrement sur les zones de repli et de nuisances signalées (bâtiments et zones agricoles et horticoles)

Article 2 : La présente autorisation est accordée pendant toute la saison de la chasse 2026-2027, soit du dimanche 13 septembre 2026 au dimanche 28 février 2027 inclus.

Article 3 : Les opérations de régulation et de destruction seront effectuées par les membres de la Société de chasse de Brindas dûment habilités à pratiquer la chasse. Elles devront être réalisées conformément aux dispositions de Code de l'environnement, à l'arrêté préfectoral fixant les conditions d'exercice de la chasse pour la campagne 2026-2027 et à l'ensemble des règles de sécurité applicables.

Article 4 : La Société de chasse de Brindas devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments et des voies publiques.

Article 5 : Un bilan quantitatif des prises ou des animaux régulés sera dressé par le président de la Société de chasse et transmis à l'autorité municipale à la fin de la période d'autorisation.

Article 6 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray, la Police Municipale et Monsieur le Président de la société de chasse de Brindas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brindas, Le 11 septembre 2026
Le Maire, Guillaume GIRAUD

MAIRIE DE BRINDAS (Rhône)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par
L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr